

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 17 Présents : 11 Votants : 15 (dont 4 procurations)

L'an deux mille vingt-six le douze janvier, le Conseil municipal de la Commune de LA ROCHE-CHALAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'annexe de la mairie de La Roche-Chalais, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAUTREAU, Maire
Date de convocation : 7 janvier 2026

PRESENTS : LACHAUD J., DUCOURTIOUX J., CONIJN M., LAGORGETTE P., CAZERES C., VIAUD A., HUGON DE MASGONTIER A., BOISDRON C., FORESTIER M.

ABSENTS EXCUSÉS : VICAIRE BONNIEU D. procuration à DUCOURTIOUX J., BONNEFONT M. procuration à VIAUD A., MAILLETAS A. procuration à LAGORGETTE P., RAVON A. procuration à HUGON DE MASGONTIER A., LECOQ T. procuration à SAUTREAU J.M., MALLET J. procuration à CONIJN M.

ABSENTE : CHABANET M.

SECRETAIRE : LACHAUD J.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 08 décembre 2025

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la réunion du 08/12/2025.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

1 – DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Préalablement au vote des budgets 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2026, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets ci-dessus énumérés de 2025.

Ope/ Art,	ASSAINISSEMENT	budget 2025 voté		2026	25 %
O00110	TRAVAUX NEUFS DIVERS		271 160,00		67 790,00
-	2158 Autres installations, matériels technique	71 160,00		17 790,00	
	2315 installation, materiel outil tech	200 000,00	-	50 000,00	
		271 160,00	271 160,00	67 790,00	67 790,00

Ope/ Art,	CAMPING	budget 2025 voté		2026	25 %
<u>C21</u>	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		<u>65 300,23</u>	-	<u>16 325,06</u>
-	2158 autres insta matériel outil techniques	35 300,23		8 825,06	
-	2158 autres insta matériel outil techniques	30 000,00		7 500,00	
		<u>65 300,23</u>	<u>65 300,23</u>	<u>16 325,06</u>	<u>16 325,06</u>

Ope/ Art,	JEANNE NICOLAS	budget 2025 voté		2026	25 %
<u>C21</u>	<u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</u>		<u>100 000,00</u>	-	<u>25 000,00</u>
-	21318 autres bâtiments publics	20 000,00		5 000,00	
-	21351 Bâtiments publics	60 000,00		15 000,00	
-	2188 autres immobilisations corporelles	20 000,00		5 000,00	
<u>C23</u>	<u>IMMOBILISATIONS EN COURS</u>		<u>86 543,21</u>	-	<u>21 635,80</u>
-	2313 constructions	86 543,21		21 635,80	
		<u>186 543,21</u>	<u>186 543,21</u>	<u>46 635,80</u>	<u>46 635,80</u>

Ope/ Art,	BUDGET PRINCIPAL	budget 2025 voté		2026	25 %
<u>O00569</u>	<u>TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX</u>		<u>306 607,65</u>		<u>76 651,91</u>
-	2151 réseaux de voirie	241 605,65		60 401,41	
-	2152 installations de voirie	21 302,00		5 325,50	
-	2312 agencements et aménagements de terrains	43 700,00		10 925,00	
<u>O00570</u>	<u>TRAVAUX DE BATIMENTS</u>		<u>68 657,06</u>		<u>17 164,27</u>
-	21351 Bâtiments publics	68 657,06		17 164,27	
<u>O00571</u>	<u>IMMEUBLE/TERRAIN achat/aménagement</u>		<u>88 720,00</u>		<u>22 180,00</u>
-	2128 autres agencements et aménagements	5 500,00		1 375,00	
-	21318 autres bâtiments publics	83 220,00		20 805,00	
<u>O00586</u>	<u>AMENAGEMENT URBAIN (mobilier...)</u>		<u>20 000,00</u>		<u>5 000,00</u>
-	2152 installations de voirie	20 000,00		5 000,00	
<u>O00596</u>	<u>PISCINE</u>		<u>10 000,00</u>		<u>2 500,00</u>
-	2181 installations générales, agencements	10 000,00		2 500,00	
<u>O00598</u>	<u>AMENAGEMENT ESPACES VERTS (parcs)</u>		<u>3 000,00</u>		<u>750,00</u>
-	2188 autres immobilisations corporelles	3 000,00		750,00	
<u>O00604</u>	<u>ENERGIES ISOLATIONS (chaudières...)</u>		<u>30 000,00</u>		<u>7 500,00</u>
<u>O00606</u>	<u>TRAVAUX PLACE DU PUIT QUI CHANTE</u>		<u>1 587,69</u>		<u>396,92</u>
-	21534 réseaux d'électrification	1 587,69		396,92	
<u>O01002</u>	<u>ACHAT DE MATERIEL DIVERS</u>		<u>162 493,60</u>		<u>40 623,40</u>
-	215741 installations, matériel, outil tech des cantines	10 000,00		2 500,00	
-	2158 autres insta matériel outil techniques	30 000,00		7 500,00	
-	21611 biens sous jacents	1 600,00		400,00	
-	21828 autres matériels de transport	91 665,60		22 916,40	
-	2188 autres insta matériel outil techniques	29 228,00		7 307,00	
		<u>691 066,00</u>	<u>691 066,00</u>	<u>172 766,50</u>	<u>172 766,50</u>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide **à l'unanimité** :

- D'Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2026 de l'Assainissement, du Camping le Méridien, de la résidence Jenne NICOLAS et du budget principal de la commune, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2025.

2 – AUGMENTATION DES TARIFS DU CAMPING

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur une augmentation des tarifs du camping municipal du Méridien à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la grille tarifaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Approuve les nouveaux tarifs du camping annexés à la présente délibération.
- Autorise le régisseur du camping à encaisser tous ces produits.

3 – LANCEMENT CONSULTATION DE MARCHÉ DE TRAVAUX PISCINE

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22 relatif aux délégations données au Maire ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Considérant l'urgence technique de réaliser des travaux de réhabilitation à la piscine municipale afin d'en assurer l'ouverture saisonnière ;
- Considérant que le budget primitif 2026 n'est pas encore adopté et que le montant estimé des travaux excède le quart des crédits d'investissement ouverts en 2025 ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'anticiper la phase de consultation des entreprises (MAPA) pour permettre un début des travaux dès le vote du budget ;

DÉCIDE, après en avoir délibéré, **l'unanimité** :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer la procédure de passation d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) concernant les travaux de la piscine municipale ;
- DE PRÉCISER que la signature du marché (la notification) et l'engagement comptable définitif de la dépense ne pourront intervenir qu'après le vote effectif des crédits nécessaires lors du budget primitif 2026 ;
- D'INSCRIRE dans les documents de la consultation une clause de réserve subordonnant l'attribution du marché au vote des crédits budgétaires.

4 – PROCES-VERBAL DE TRANSFERT DES IMMOBILISATIONS DU CINÉMA

Monsieur le Maire indique qu'il convient de constater la réception des immobilisations reçues à titre gratuit de l'association cinéma Le Club et d'accepter le don de matériel considéré comme une subvention en nature.

Il indique également qu'il est nécessaire de mettre à disposition du budget cinéma les biens concernés qui sont propriété de la commune ainsi que la superficie de la salle de spectacle destinée à l'activité cinéma.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Constate la réception des immobilisations dont le procès-verbal est joint à la présente délibération,
- Met les biens à disposition du budget annexe cinéma,
- Met à disposition du budget cinéma une superficie de 446,89 m², PV joint à la présente délibération.

5 - ADHÉSION DE LA COMMUNE AU PASS CULTURE

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géo localisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et

expérimenté dans 14 départements et va désormais être généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans sans autre condition que leur âge et valable pendant deux ans, le Pass Culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Sont éligibles au Pass Culture les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements (spectacle, cinéma, festival), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Afin de pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture, il est proposé d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture.

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT,

- la volonté de la commune de La Roche-Chalais d'encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques ;
- l'intérêt pour la commune de La Roche-Chalais de participer au dispositif Pass Culture porté par la SAS (société par actions simplifiée) Pass Culture ;
- le remboursement assuré par la SAS Pass Culture suite aux transactions effectuées dans le cadre du dispositif ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE - d'autoriser le maire, à signer une convention de partenariat avec la SAS Pass Culture pour pouvoir intégrer l'offre des établissements municipaux à l'offre du Pass Culture.

Fin de séance à 19h05